

AR Prefecture

006-210600110-20211213-009-DE  
Reçu le 17/12/2021  
Publié le 17/12/2021



DEPARTEMENT  
DES  
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT  
DE  
NICE

## VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 09 : DISSOLUTION DES BUDGETS ANNEXES « CINEMA » ET « COMMERCIAL »

Séance Publique Ordinaire du 13 DECEMBRE 2021  
A 19 heures 30 dans la salle André Compan  
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, Mme Marie Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON.

PROCURATIONS : Mme Arzu-Marie PANIZZI à Mme Charlotte MARC, M. André RIOLI à Mme Françoise SANCHINI, M. Jean-Elie PUCCI à M. Guérino PIROMALLI, M. Michel LOBACCARO à M. Roger ROUX, Mme Sophie REID à Mme Marie-José LASRY, M. Théo PANIZZI à Mme Alexandra CANAL, M. Gérald MARIN à Mme Marie-Anne SYLVESTRE.

QUORUM : 14  
PRESENTS : 20  
VOTANTS : 27

Secrétaire : M. Patryk OCHOCINSKI

Date de convocation de séance : 7 décembre 2021

**AR Prefecture**

006-210600110-20211213-009-DE  
Reçu le 17/12/2021  
Publié le 17/12/2021



VILLE DE BEAULIEU SUR MER  
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

IX – DISSOLUTION DES BUDGETS ANNEXES « CINEMA » ET « COMMERCIAL »

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,  
Vu l'avis de la commission des finances du 07 décembre 2021,

L'article L1412-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial (SPIC) relevant de leur compétence, les collectivités territoriales doivent constituer une régie dotée, soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière, soit de la seule autonomie financière. Cette régie doit être obligatoirement suivie dans un budget annexe.

La commune dispose aujourd'hui de deux budgets annexes :

- Le budget annexe « Cinéma » créé par délibération du 10 novembre 2010 (nomenclature M4),
- Le budget annexe « Commercial » créé par délibération du 06 janvier 2006 (nomenclature M4).

Suite à l'évolution des modes de gestion des activités exploitées dans ces budgets annexes et après avoir pris attache auprès du service de gestion comptable de Cagnes-sur-Mer, il ressort que la gestion de ces activités dans des budgets annexes SPIC n'est plus réglementaire.

Le budget annexe dit « Cinéma » porte sur une convention d'objectifs et de mise à disposition de locaux conclue avec l'association « Lo Peolh », qui répond aux impératifs de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La commune est propriétaire du cinéma et en confie sa gestion à cette association. Cette convention ne comporte pas d'éléments laissant apparaître que la collectivité a entendu confier à l'association l'exercice d'un service public. Par ce dispositif juridique, l'activité doit être gérée via le budget principal.

Le budget annexe dit « Commercial » regroupe aujourd'hui deux activités, l'exploitation d'un snack/buvette dénommé « L'hirondelle » et l'exploitation des « Salons de la Rotonde ».

**AR Prefecture**

006-210600110-20211213-009-DE  
Reçu le 17/12/2021  
Publié le 17/12/2021



La première activité fait l'objet qu'une convention d'occupation domaniale conclue en application de l'article L 2122-1 du CGCT. Cette convention domaniale autorise l'occupation temporaire des locaux et n'a pas pour objet de confier la gestion d'un service public. L'exploitant gère une activité commerciale qui ne relève pas de la collectivité.

La seconde activité va être gérée par le biais d'un bail commercial portant sur un bien appartenant au domaine privé de la Commune, relevant de la législation des baux.

Ces activités doivent être intégrées au sein du budget principal.

En conséquence, il convient de procéder à la clôture de ces budgets annexes au 31 décembre 2021, de transférer les résultats des comptes administratifs 2021, de réintégrer les actifs et les passifs de ces budgets au budget principal de la commune.

Il est précisé que les services fiscaux seront informés de la clôture de ces budgets annexes soumis à la TVA et un code service sera créé dans le budget principal afin de suivre ces deux activités.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- APPROUVE la clôture des budgets annexes dénommés « Cinéma » et « Commercial »
- AUTORISE le transfert des résultats de clôture, ainsi que la reprise de l'actif et du passif des budgets annexes vers le budget principal sur l'exercice 2022.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Roger ROUX

**AR Prefecture**

006-210600110-20211213-009-DE  
Reçu le 17/12/2021  
Publié le 17/12/2021

